

Les étapes préalables à la l'entrée en formation

1

Tests Techniques d'Entrée en Formation : 22 mai, 12 juin et 3 juillet 2024

Objectifs : Vérifier les capacités du candidat à suivre la formation ([arrêté du 5 septembre 2016](#)).

Conditions d'accès :

- Avoir procédé à la [candidature en ligne](#) complétée d'une photo d'identité, d'une pièce d'identité, d'un certificat médical et réglé les frais de candidature 1 mois avant la date du test choisi : 22 avril pour le 22 mai / 12 mai pour le 12 juin / 3 juin pour le 3 juillet.
- Avoir 18 ans au cours de la 1^{ère} année de formation.

Programme des épreuves : pour la rentrée 2024, l'AFPEs propose uniquement l'option AGA (Activités Gymniques Acrobatiques: gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, tumbling, trampoline, gymnastique acrobatique, parkour/freerun, et aérobic).

Le candidat réalise un enchaînement d'une durée de 30 secondes maximum intégrant les 5 éléments techniques présentés dans le tableau ci-dessous. Le candidat doit valider au moins 4 des 5 éléments techniques. Un élément est validé lorsque les deux critères de réussite sont certifiés.

Définition	Dessin de l'élément technique	Critères de réussite
Roue		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser la roue sur une ligne ✓ Garder les bras tendus
Appui tendu renversé		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garder les bras aux oreilles pendant toute la réalisation ✓ S'élever à l'ATR revenir en fente
Roulade avant		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poussée complète des jambes avant de faire la roulade ✓ Poser la nuque sur le sol
Saut droit		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectuer une flexion puis extension complète des jambes ✓ Maintenir le ventre creux
Roulade arrière bras et jambes tendues		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire la roulade arrière bras tendus pendant tout l'exercice ✓ Faire la roulade arrière jambes tendues

Dispenses et équivalences : sur justificatif. Les dispenses et équivalences sont définies par [arrêté ministériel](#).

- Sportifs de Haut Niveau en gymnastique inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle,
- BPJEPS AGFF mention A,
- CQP Animateur des Activités Gymniques mention AGA,
- CQP Animateur de Loisirs Sportifs option AGEE assorti du BF1A GAM ou GAF délivré par l'UFOLEP.
- Animateur fédéral des activités gymniques acrobatiques FFGym,
- Moniteur fédéral GAM ou GAF FFGym,
- BF1A GAM, GAF ou TR UFOLEP, BF2A GAM, GAF ou TR UFOLEP.
- Brevet fédéral d'animateur fédéral niveaux 1 ou 2, GAM ou GAF, FSCF,
- Brevet fédéral « moniteur » GAM ou GAF, FSGT,

Tout candidat dispensé doit toutefois compléter le formulaire de candidature, remettre les documents demandés, transmettre le justificatif de la dispense et régler les frais de dossier.

Organisation de l'épreuve :

- Convocation : à réception du dossier complet et des frais de candidature, le candidat reçoit par courriel une convocation mentionnant les horaires et le lieu de rendez-vous.
- Modalités : le passage de l'épreuve se fait après un échauffement, en tenue sportive et appel par ordre alphabétique sur présentation d'une pièce d'identité.
- Résultats : à la fin de l'épreuve, le responsable du test annonce les résultats oralement. Le candidat reçoit, ultérieurement, par courriel son attestation de réussite.

2

Tests de sélection : 4 et 5 juillet

Les tests de sélection sont organisés dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de place définis par l'habilitation (20 places en parcours complets).

Objectifs : vérifier les capacités du candidat à suivre une formation en alternance et s'assurer de sa motivation pour l'exercice du métier d'éducateur sportif dans les activités gymniques.

Conditions :

- ↳ Avoir satisfait aux tests techniques ou avoir présenté d'un justificatif de dispense.
- ↳ Avoir une attestation de formation aux 1ers secours.

Programme et modalités : le candidat se présente à deux épreuves :

Epreuve écrite		Entretien de motivation	
🕒 60 mn		🕒 20 mn	
📝 Sujet en lien avec le métier		😊 Motivation pour le métier et la formation.	
👉 Aptitudes rédactionnelles, connaissance du métier		👉 Projet professionnel défini, aisance relationnelle, structure de stage définie.	

Organisation de l'épreuve :

- Convocation : à réception du dossier complet, le candidat reçoit par courriel une convocation mentionnant les jours, horaires et lieux de passage. La convocation est établie sous réserve de satisfaction aux tests techniques.
- Modalités : les jours et ordres de passage sont fonction du nombre de candidats.
- Résultats : la liste des candidats admis en formation est communiquée par courriel aux candidats.

Aménagement des épreuves

- ↳ Pour les personnes en situation de handicap, merci de prendre connaissance du document annexé, de le compléter avec un médecin puis de nous contacter afin que vos épreuves puissent être aménagées : ✉ afpesport@gmail.com ☎ Angélique ETEL, 0631174050, référente PSH.
- ↳ Pour les candidats susceptibles d'être convoqués à une épreuve de type « baccalauréat » ou universitaire, merci de nous contacter afin d'aménager au mieux les tests d'entrée : ✉ afpesport@gmail.com ☎ Anne ABRY, 0749314315, référente pédagogique.

CERTIFICAT MEDICAL

**DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET A
L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES GYMNIQUES**

Je soussigné(e),, Docteur en
Médecine,

certifie avoir examiné M. / Mme / Mlle (NOM Prénom),

Il / Elle ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale décelable à la pratique et à l'enseignement des
activités gymniques.

Certificat médical établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour valoir ce que de droit.

Observations éventuelles :

Fait à : Le :

Signature et cachet du médecin :

**DEMANDE D'AMENAGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP POUR LES CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS ET DESJEPS**
**A retourner à la DRDJSCS PACA renseignée et accompagnée de l'avis du médecin ainsi
qu'à l'organisme de formation**

Références au Code du sport : Articles A212-35, A212-36, A212-44 et A212-45

1. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La procédure pour les CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS est déconcentrée auprès de chaque DRDJSCS.

Les textes réglementaires prennent en compte ce régime dérogatoire et comportent les dispositions suivantes :

- Pour les personnes en situation de handicap, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) peut décider d'aménager les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et/ou les épreuves d'évaluation certificative (A212-44 du code du sport) ainsi qu'en référence à l'arrêté de chaque diplôme (<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjepps/>).
- Cette décision est prise après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sur la nécessité d'aménager, le cas échéant et selon les spécialités, mentions et/ou options visées du diplôme :
 - les tests d'exigences préalables (Article A 212-35) ;
 - la formation, ou les épreuves certificatives (Article A212-36) ;
 - ou l'épreuve dans le cadre de la VAE (Article A 212-42).
- la décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.

Le DRDJSCS examine la compatibilité du handicap justifiant les aménagements mentionnés à l'article A212-44 avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le DRJSCS peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.

Médecin : Docteur Antoine BRUZEL
04.91.38.56.01 Antoine.BRUZEL@ap-hm.fr

Pour toute information, contacter :

- Anne-Françoise RAYBAUD (depts. 13, 04, 05, 84) : anne-francoise.raybaud@jscs.gouv.fr
- Damien SEVERI (depts 06,83) : damien.severi@jscs.gouv.fr

Dossier à envoyer à : DRDJSCS PACA Pôle Formations, Certifications Animation/Sports 66 A rue Saint Sébastien CS 50240 13292 MARSEILLE cedex 06

2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
NOM :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Adresse : Code postal : Ville :	
Téléphone : Mail :	
Diplômes sportifs ou attestations de niveau technique (joindre les photocopies) :	
Formation faisant l'objet de la demande : (cocher la case correspondante)	
<input type="checkbox"/> BPJEPS spécialité :	
Mention/option :	
<input type="checkbox"/> DEJEPS spécialité :	
Mention/option :	
<input type="checkbox"/> DESJEPS spécialité :	
Mention/option :	
<input type="checkbox"/> Certificat complémentaire :	
<input type="checkbox"/> CPJEPS :	

**NATURE DE LA SITUATION DE HANDICAP MOTIVANT LA DEMANDE
D'AMENAGEMENT(S) :**

AMENAGEMENT(S) SOUHAITE(S) AU REGARD DE LA SITUATION DE HANDICAP :
(préciser s'il s'agit des tests d'exigences préalables et/ou la formation et/ou les épreuves
certificatives) :

Fait à :

le :

Signature du candidat :

3. CERTIFICAT MEDICAL :

(modèle de référence)

Je soussigné Dr.

Numéro RPPS :

Certifie avoir examiné ce jour M. ou Mme (Nom et Prénom) :

Qui présente un handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles (*mentionner succinctement la nature et la localisation du handicap et le cas échéant, le taux d'invalidité octroyé par la maison départementale des personnes handicapées*) :
.....

Selon le descriptif des épreuves fourni par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, je constate que l'incapacité fonctionnelle présentée par M. ou Mme (Nom et Prénom), ne lui permet pas de passer l'épreuve (*mentionner le type d'épreuve*), dans les conditions habituellement requises pour les personnes valides.

Son état justifie donc l'aménagement de/des épreuves (*mentionner le type d'épreuve*) du :

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) (*préciser la spécialité du brevet présenté*) :

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) (*préciser la spécialité et la mention du diplôme préparé*) :

Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) (*préciser la spécialité et la mention du diplôme préparé*) :

CPJEPS / Certificat complémentaire (*préciser l'intitulé*) :

Certificat remis en main propre à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Fait à : **Le**

Signature :

Faire préciser par le médecin signataire du certificat médical si celui-ci est :

- recommandé par la Fédération française Handisport,

ou

- recommandé par la Fédération Française du sport adapté,

ou

- désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

AMENAGEMENT(S) PRESCRIT(S) AU REGARD DE LA SITUATION DE HANDICAP :
(préciser s'il s'agit des tests d'exigences préalables et/ou la formation et/ou les épreuves
certificatives) :

Fait à :

le :

Signature et cachet du médecin :